

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 21 JUIN 1978
DECRET N° 78/457 /MTJ-SGFPT/DFP 4-4-8
portant intégration et nomination de Mr
KOMBO-KOMBO, Professeur de CEG contrac-
tuel de 2° échelon dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Enseignement).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

D.B.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant les hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 por-
tant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles
7 et 8;

Vu le décret n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 règlementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements;

Vu le décret n° 74-410 du 8-11-74 fixant les modalités de
recrutement exceptionnel dans les cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 8735/MJT-DGT-DCGPCE du 5-11-78 portant
avancement de Monsieur KOMBO-KOMBO, Professeur de CEG contrac-
tuel;

Vu la lettre n° 0398/MEN-SGEN-DPAA du 15-2-78 du Directeur
du Personnel et des Affaires Administratives transmettant la
demande de l'intéressé;

DECRETE :

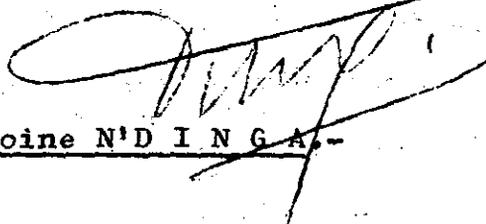
ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 74-410 des 22-5-64 et 8-11-74 susvisés, Monsieur KOIBO-KOMBO né le 20-2-1948 à Loubomo, Professeur de CEG contractuel de 2° échelon, catégorie B, échelle 6, indice 780 en service à Brazzaville, titulaire du DUEL et ayant accompli plus de deux(2) ans de service et de formation, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire indice 790.

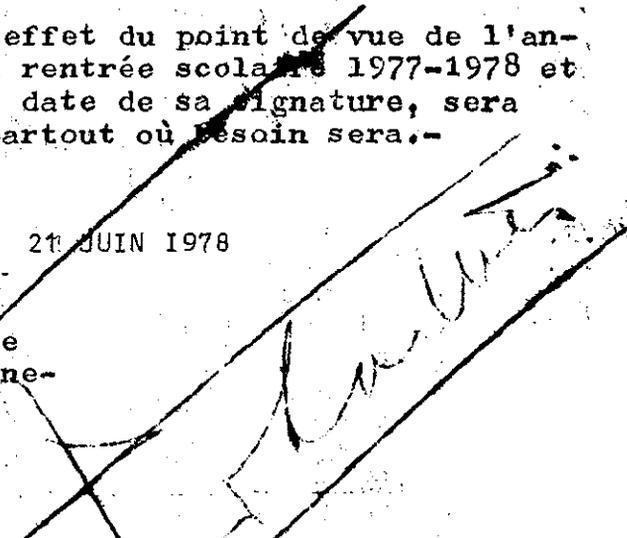
ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3-10-77 date de la rentrée scolaire 1977-1978 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 21 JUIN 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Education Nationale

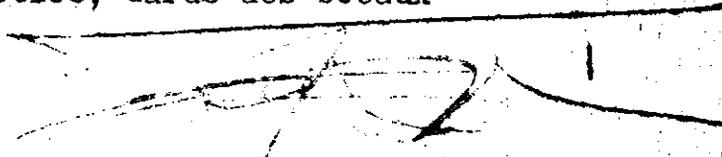

Antoine N'DINGA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances


Henri LOPEZ.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux


Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

COPIATIONS:

JORPC	1
MFPT/DFP	3
MP/DST	1
D.	3
C.F.	1
N	1
EN	2
AA	2
TERESSE	1
SSIER	3
CM/BC	2

